

FICHE INFORMATIVE

TRAVAUX DANGEREUX ET APPRENTIS / JEUNES EN FORMATION

1.1 Introduction — Pourquoi ce cadre juridique ?

Les jeunes de 15 à moins de 18 ans (apprentis, stagiaires, élèves en formation professionnelle) bénéficient d'une protection renforcée. Le Code du travail prévoit des **travaux interdits** pour ces publics, mais aussi des **travaux réglementés** pour lesquels une **dérogation** peut être demandée, sous conditions strictes.

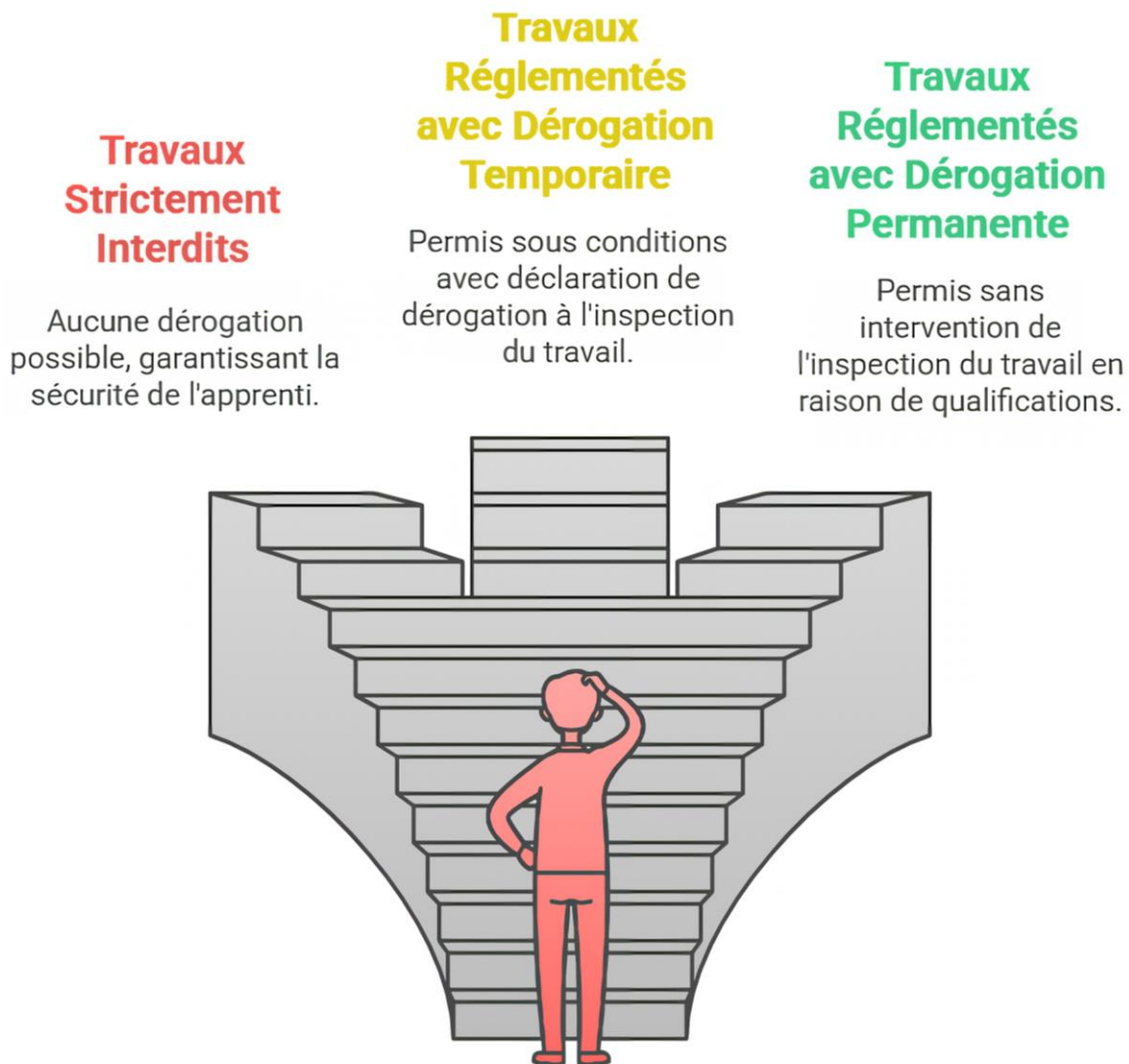
L'objectif est d'éviter qu'un jeune soit exposé à des dangers excessifs qu'un salarié expérimenté pourrait mieux gérer.

1.2 Textes légaux principaux

Les dispositions légales encadrant les travaux des jeunes travailleurs se structurent autour de différents articles du Code du travail, précisant à la fois les **interdictions**, les travaux soumis à conditions particulières et les procédures à suivre :

- **Articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du Code du travail** : principes généraux d'interdiction selon les âges et métiers ;
- **Articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail** : travaux interdits, travaux réglementés, conditions de dérogation ;
- **Article R. 4153-40 à R. 4153-45 du Code du Travail** : procédure de déclaration de dérogation, obligations de l'employeur / établissement de formation.

Quel type de travail un apprenti peut-il effectuer ?



Les travaux réglementés peuvent, sous conditions, être réalisés par des jeunes en formation ou apprentissage, si l'employeur ou l'établissement effectue une **déclaration de dérogation** à l'inspection du travail **avant** l'affectation du jeune au poste. Les travaux « réglementés » concernent 2 catégories de jeunes travailleurs :

- Ceux **en formation professionnelle** pour lesquels l'employeur adresse une **déclaration de dérogation temporaire** à l'inspection du travail ;
- Ceux bénéficiant de **dérogation permanente** (sans intervention de l'inspection du travail) car ils remplissent certaines conditions particulières (diplôme, titre professionnel, habilitation électrique, autorisation de conduite, aptitude médicale).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX INTERDITS OU RÉGLEMENTÉS

TYPE DE TRAVAUX	STATUT POUR LES JEUNES	REFERENCES	DETAILS DE L'INTERDICTION
Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale	Interdit	D.4153-16	Exposition à contenus ou représentations violentes/pornographiques.
Travaux exposant à agents chimiques dangereux	Interdit / Dérogation possible	D.4153-17	Préparation, emploi, manipulation ou exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 , à l'exception des agents chimiques dangereux qui relèvent uniquement d'une ou de plusieurs des catégories de danger définies aux sections 2.4, 2.13, 2.14 et aux parties 4 et 5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.
Travaux exposant aux poussières d'amiante	Interdit / Dérogation possible	D.4153-18	Exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1, 2 et 3 définis à l'article R. 4412-98 .
Travaux exposant à agents biologiques	Interdit	D.4153-19	Exposition aux agents biologiques de groupe 3 ou 4 au sens de l'article R. 4421-3 .
Travaux exposant aux vibrations mécaniques	Interdit	D.4153-20	>2,5 m/s ² mains-bras, >0,5 m/s ² corps entier.
Travaux exposant à rayonnements ionisants catégorie B	Dérogation possible	D.4153-21	Exposition aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A ou B au sens de l'article R. 4451-57 .
Travaux exposant à rayonnements optiques artificiels	Dérogation possible	D.4153-22	Formation et encadrement.
Travaux exposant à champs électromagnétiques	Interdit	D.4153-22-1	Exposition à des champs électromagnétiques pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de dépasser les valeurs limites d'exposition définies à l'article R. 4453-3 .
Travaux exposant à risque électrique	Interdit / Dérogation possible	D.4153-24	Accès sans surveillance à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension, sauf s'il s'agit d'installations à très basse tension de sécurité (TBTS).

TYPE DE TRAVAUX	STATUT POUR LES JEUNES	REFERENCES	DETAILS DE L'INTERDICTION
Travaux à risque d'effondrement / ensevelissement	Interdit	D.4153-25	Travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi qu'à des travaux d'étalement.
Conduite d'équipements mobiles / automoteurs	Interdit / Dérogation possible/ Dérogation permanente possible	D.4153-26	Conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement. Dérogation permanente si conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs lorsqu'ils ont reçu la formation prévue à l'article R. 4323-55 et s'ils sont titulaires de l'autorisation de conduite prévue à l'article R. 4323-56 , s'agissant des équipements dont la conduite est subordonnée à l'obtention d'une telle autorisation.
Conduite d'engins de chantier / levage	Interdit/ Dérogation possible/ Dérogation permanente possible	D.4153-27	Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage. Dérogation permanente si conduite d'équipements de travail servant au levage lorsqu'ils ont reçu la formation prévue à l'article R. 4323-55 et s'ils sont titulaires de l'autorisation de conduite prévue à l'article R. 4323-56 , s'agissant des équipements dont la conduite est subordonnée à l'obtention d'une telle autorisation.
Utilisation / entretien de machines dangereuses	Interdit/ Dérogation possible	D.4153-28	Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° Des machines mentionnées à l'article R. 4313-78 , quelle que soit la date de mise en service ; 2° Des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.
Travaux de maintenance	Interdit/ Dérogation possible	D.4153-29	Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.
Travail temporaire en hauteur	Interdit/ Dérogation possible	D.4153-30	Travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective.

TYPE DE TRAVAUX	STATUT POUR LES JEUNES	REFERENCES	DETAILS DE L'INTERDICTION
Travaux en hauteur (montage et démontage d'échafaudages)	Interdit/ Dérogation possible	D.4153-31	Montage et démontage d'échafaudages.
Travaux en hauteur (arbre)	Interdit/ Dérogation possible	D.4153-32	Travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses.
Travaux sur appareils sous pression	Interdit/ Dérogation possible	D.4153-33	Opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de la l'environnement.
Travaux en milieu confiné	Interdit/ Dérogation possible	D.4153-34	1° A la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs ; 2° A des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.
Travail avec verre / métal en fusion	Interdit/ Dérogation possible	D.4153-35	Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.
Travaux exposant à températures extrêmes	Interdit	D.4153-36	Chaleur ou froid pouvant nuire à la santé.
Travaux au contact d'animaux dangereux	Interdit	D.4153-37	1° Des travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux ; 2° Des travaux en contact d'animaux féroces ou venimeux.
Travaux exposant à risque électrique avec habilitation	Autorisé sous conditions	D.4153-50	Jeune ayant habilitation électrique.
Manutentions manuelles de charges	Autorisé sous conditions	D.4153-52	Charges >20% du poids du jeune si avis médical favorable.

ANNEXE – LISTE DES MACHINES DANGEREUSES SOUMISES A AUTORISATION POUR APPRENTIS

R. 4313-76 et R. 4313-77 du Code du travail

N°	Type de machine	Description / Détails	Domaine concerné	Observations / Risques principaux
1	Scies circulaires	Monolames et multilames pour bois, matériaux similaires ou viande	Travail du bois, découpe	Risque de coupure grave, projection
2	Machines à dégauchir	À avance manuelle pour le travail du bois	Menuiserie	Risque de contact avec outil tranchant
3	Machines à raboter	Une face, avec avance intégrée, chargement manuel	Travail du bois	Risque d'amputation, coincement
4	Scies à ruban	Chargement manuel, pour bois ou viande	Menuiserie, boucherie	Risque de sectionnement, rebond de pièce
5	Machines combinées	Combinant plusieurs fonctions (scie, dégauchisseuse, toupie...)	Travail du bois	Multiples risques mécaniques
6	Machines à tenonner	Plusieurs broches, avance manuelle	Travail du bois	Risque d'amputation
7	Toupies à axe vertical	À avance manuelle	Travail du bois	Risque de rejet violent
8	Scies à chaîne portatives	Pour le travail du bois	Bâtiment, sylviculture	Risque majeur de coupure
9	Presses et plieuses	Pour métaux, chargement manuel, course >6 mm, vitesse >30 mm/s	Métallurgie	Écrasement, cisaillement
10	Machines de moulage plastiques	Injection ou compression, chargement manuel	Plasturgie	Risque thermique, pincement
11	Machines de moulage caoutchouc	Injection ou compression, chargement manuel	Caoutchouc	Brûlures, coincement
12	Machines pour travaux souterrains	Locomotives, bennes de freinage, soutènements hydrauliques	Travaux miniers	Effondrement, écrasement
13	Bennes d'ordures ménagères	Chargement manuel avec compression	Collecte de déchets	Coincement, écrasement
14	Dispositifs amovibles de transmission	Y compris leurs protecteurs	Machines diverses	Entraînement, happement
15	Protecteurs de transmission	Protecteurs mécaniques	Machines diverses	Défaillance de protection
16	Ponts élévateurs pour véhicules	Appareils de levage	Ateliers mécaniques	Chute de véhicule ou d'opérateur
17	Appareils de levage de personnes	Danger de chute verticale > 3 m	BTP, maintenance	Chute, écrasement
18	Machines portatives à charge explosive	Machines à chocs	Fixation, bâtiment	Projection, explosion
19	Dispositifs de détection de présence	Systèmes de sécurité	Automatisation	Défaillance de détection
20	Protecteurs mobiles motorisés	Avec verrouillage pour machines de moulage	Plasturgie, caoutchouc	Accès dangereux
21	Blocs logiques de sécurité	Assurant des fonctions de sécurité	Automatisation	Défaillance du système de commande
22	Structures ROPS	Protection contre retournement	Engins agricoles, BTP	Écrasement en cas de basculement
23	Structures FOPS	Protection contre chutes d'objets	Engins de chantier	Écrasement du conducteur

1.5 Obligations de l'employeur / formateur

Avant d'affecter un jeune à un poste comportant des travaux réglementés :

Assurer la sécurité des jeunes au travail Description du process



La dérogation est généralement valable 3 ans pour les lieux déclarés, sous réserve que les conditions initiales soient maintenues.

1.6 Formulaire officiel de déclaration de dérogation

Pour demander une dérogation aux travaux interdits pour les jeunes, il est nécessaire de compléter le **formulaire officiel ci-dessous**. Ce document formalise votre demande conformément aux exigences du Code du travail :

Formulaire officiel ici (version PDF) : [Formulaire Déclaration de Dérogation aux travaux interdits](#)



Ligne directe : **03.64.21.69.25**

Site internet : www.jurisphera.fr

Adresse mail : contact@jurisphera.fr

Suivez-nous sur les réseaux :



[LinkedIn](#)



[YouTube](#)



[TikTok](#)



[Facebook](#)